

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 9 novembre 2023*

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2023

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de novembre à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Alain BERTRAND, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés : 7

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE.

Absents et  
~~non~~  
représentés : 3

Mme Victoria FUSTER (non excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

*Mme Amandine VIGNERON est élue secrétaire de séance.*

## **N° DL15112023-04 : Désaffectation et déclassement d'une parcelle située à l'angle de la rue du Docteur Fromaget et de l'avenue du Lieutenant Monfeuga**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire d'une parcelle constructible située à l'angle de la rue du Lieutenant Monfeuga et de la rue du Docteur Fromaget.

Cette parcelle n'est pas cadastrée et est incluse juridiquement dans la voirie bien que cela ne soit pas le cas dans les faits.

Un terrain à bâtir peut être détaché de cette parcelle.

Toutefois, faisant partie du domaine public communal puisqu'elle constitue une partie de la rue du Docteur Fromaget, il convient préalablement à toute cession, de constater sa désaffectation, d'en prononcer le déclassement et de l'intégrer au domaine privé.

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement d'une partie de cette parcelle n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation dans la mesure où elle n'est pas affectée à l'usage du public et ne constitue pas un élément de la voirie.

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 8 novembre 2023 ;

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

### **ARTICLE 1**

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie de 658 m<sup>2</sup> de la parcelle située à l'angle de la rue du Docteur Fromaget et de l'avenue du Lieutenant Monfeuga.

### **ARTICLE 2**

**PRONONCE** le déclassement d'une partie de 658 m<sup>2</sup> de la parcelle située à l'angle de la rue du Docteur Fromaget et de l'avenue du Lieutenant Monfeuga.

### **ARTICLE 3**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**

**MAIRIE DE LACANAU**  
Télétransmis le :  
20 NOV. 2023  
N° 033 213 302 144 2023  
M20-DL15M2023-04-DE



Je m'engage sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **20 NOV. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

**20 NOV. 2023**

